



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 3 FEVRIER 2015

SPECIAL N ° 3 - FEVRIER 2015

SUBDELEGATION DIRECCTE LR

SOMMAIRE

DIRECCTE

DIRECCTE 11

Arrêté N °2015029-0019 - Arrêté DIRECCTE LR donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc- Roussillon	1
---	---



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

***Arrêté DIRECCTE LR donnant subdélégation de signature à certains agents de la
Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'emploi du Languedoc-Roussillon***

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon,

Vu le code rural ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 18 avril 2013 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à Mme Isabel DE MOURA, responsable de l'unité territoriale de l'Aude, Mme Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Emploi Economie, M. François DELEMOTTE, chef du pôle Politique du Travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon, chacun dans la limite de leurs compétences respectives.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabel DE MOURA, la subdélégation prévue aux articles 1, 2 et 4 sera exercée par MM. Paul ARTUSO et Stéphane BONNAFOUS, directeurs adjoints du travail.

ARTICLE 3 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à MM. Alain PLA, chef de pôle Concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes, ZERMATTEN, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation et répression des fraudes pour la métrologie, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à M. Thomas PELLERIN.

ARTICLE 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le Préfet, et par délégation, le ".

ARTICLE 5 :

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé lui donnant délégation de signature, demeurent réservées à la signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon, après visa du préfet, les correspondances adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et Mme et MM les chefs de pôle et responsable d'unité territoriale et Mmes et MM. les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 29 janvier 2015

Pour le Préfet de l'Aude,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,



Philippe MERLE